

Conseil Municipal

COMPTE-RENDU 

Séance du vendredi 25 septembre 2020 à 18h30 - salle des fêtes du Centre

. Monsieur le Maire a voulu, avant que l'on procède à l'appel, souhaiter la bienvenue à Madame Patricia POTIER et l'a investie dans son rôle de Conseillère Municipale. Place dont a hérité cette Elue, en raison malheureusement, du décès de Madame Danièle SEUX survenu rapidement.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes du Centre, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Sont présents, les Elus suivants :

Monsieur Jacky LEMOINE, Monsieur Lionel COURTIN, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Laurence FOUCAULT, Monsieur Didier DUBOIS, Monsieur René FLINOIS, Madame Lylou KOMINIARZ, Madame Sylvie HAREL, Monsieur Dany DUBOIS, Madame Virginie ZIBRET, Madame Henriette FIGANIAK, Monsieur Emile GAUDET, Madame Corinne VANQUELEF, Monsieur Gilles DHELIN, Madame Sabine BRUNELLE, Monsieur Laurent DERNONCOURT, Madame Gaëtane CABARET, Monsieur Romain LAVEDRINE, Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER, Monsieur Benoît PENET.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine BLOCH a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Madame Patricia DENEUFEGLISE, Monsieur Patrice SISTEK à Monsieur Laurent HAINAUT, Monsieur Pierre BAYART à Monsieur Laurent DERNONCOURT, Monsieur Arnaud BLOCH à Monsieur Lionel COURTIN, Madame Rose-Marie CYBULSKI à Monsieur Emile GAUDET, Madame Emeline DELPLANQUE à Monsieur Olivier MANNESSIER.

Étaient absents excusés et non représentés :

Néant.

Étaient absents non représentés :

Néant.

. Monsieur le Maire a sollicité l'assemblée, afin de réaliser une minute de silence en l'honneur de Madame Danièle SEUX, ancienne Maire de la commune et Monsieur Patrice LEURENT, ancien Directeur de l'Harmonie Municipale de Divion. Il a réalisé en amont, un hommage à ces deux personnalités importantes pour la ville, en retraçant leur parcours respectif.

. Monsieur Romain LAVEDRINE du groupe « Divion Naturellement », a remercié Monsieur le Maire pour l'engagement dont il a fait preuve lors du décès de Madame Danièle SEUX et salué l'ensemble des moyens mis en place par la Municipalité. Cet Elu a remercié également les agents et notamment les Services Techniques de la ville, mais aussi les Sapeurs-Pompiers très impliqués lors de cette cérémonie. Monsieur Romain LAVEDRINE a ajouté remercier les concitoyens, ayant rendu hommage à cette Elue disparue.

- Élection d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Sylvie RIGOBERT, secrétaire de séance.

- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 12 et 26 juin 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé ces procès-verbaux.

Information sur la désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

. Monsieur le Maire a cité les informations récentes de Madame la Sous-Préfète, quant à cette préalable élection. S'agissant d'une désignation, une délibération n'est pas obligatoire. Monsieur le Maire a donc évoqué le remplacement de Madame Patricia DENEUFEGLISE, par Madame Sylvie HAREL. Sachant que la précédente délibération, n'a à ce jour pas été rendue caduque par Madame le Sous-Préfète de BETHUNE.

La nouvelle liste étant la suivante :

Titulaires

- Madame Laurence FOUCAULT
- Madame Henriette FIGANIAK
- Monsieur Didier DUBOIS
- Monsieur Romain LAVEDRINE
- Monsieur Benoît PENET

Suppléants

- Monsieur Emile GAUDET
- Monsieur René FLINOIS
- Madame Sylvie HAREL
- Madame Emeline DELPLANQUE

Monsieur le Maire a ajouté que Monsieur Benoît PENET, étant seul Elu du groupe « Changeons Division », il n'a donc pas de suppléant.

Information sur la désignation des représentants au sein de la Commission de Transfert de Charge de la Communication d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

. Monsieur le Maire a expliqué ce qu'était la CLECT, « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ».

Celle-ci a pour mission d'élaborer un rapport portant sur l'évaluation des charges au fur et à mesure du transfert, ou de la restitution des compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Le rapport est soumis à avis du Conseil Communautaire et au vote des Conseils Municipaux.

Le Conseil communautaire a fixé le nombre de membres de la CLECT à 102, soit :

Le Président de la CABBALR (ou son représentant) et le Vice-Président en charge des Finances en qualité de membres de droit.

Un membre titulaire par commune, soit 100 membres.

Chaque commune dispose de deux suppléants amenés à remplacer le membre titulaire en cas d'empêchement, de démission ou de la perte de la qualité de Conseiller Municipal.

Les représentants titulaire et suppléants de chaque commune, sont simplement désignés par le Maire sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer.

Monsieur le Maire a donc indiqué avoir désigné :

Monsieur René FLINOIS, en tant que titulaire ;

Lui-même, en tant que premier suppléant ;

Monsieur Gilles DHELIN, en tant que second suppléant ;

Questions politiques

- 1- Motion suite à la fermeture de l'usine Bridgestone de Béthune
- 2- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 3- Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale
- 4- Droit à la formation des élus

Urbanisme

- 5- Ventes de terrains à la société Terra Home - Place des Etoiles
- 6- Ventes de terrains à la société Terra Home - rue Kleinhans
- 7- Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AN numéro 234 à l'EPF
- 8- Cession de parcelles rue Émile Basly

Finances / Marchés publics

- 9- Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres
- 10- Adhésion au groupement de commandes auprès de la FDE 62 – Fourniture de gaz naturel
- 11- Effacement de dettes

Ressources Humaines

- 12- Emploi d'un collaborateur de cabinet
- 13- Suppression et création d'emploi – modification du tableau des effectifs
- 14- Primes COVID19 au bénéfice du personnel communal
- 15- Contrat d'apprentissage
- 16- Organisation des accueils de loisirs et des séjours pour 2021
- 17- Désignation des membres du comité de pilotage pour l'évaluation des risques professionnels

Développement Économique

- 18- Ouverture dominicale des commerces – année 2021

Salubrité publique

- 19- Autorisation de lancement de travaux d'office

20-Ouverture de crédits au compte 4541 et 4542 pour exécution d'office des travaux

21- Signature de convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis pour une campagne de stérilisation des chats

Enseignement

22- Subvention CAF dispositif «Accompagnement au développement du numérique »

23- Signature de convention avec l'association « Droit de Cité » pour le salon « Tiot Loupiot » - année 2020

24- Bourse aux projets scolaires – Ecole maternelle Copernic

Vie associative

25- Versement de subventions aux associations

26- Nos quartiers d'été - année 2020

27- Signature de convention de mise à disposition pour les associations communales

Politique Ville

28- Subvention « Projets d'Initiative Citoyenne »

Affaires sociales

29- Versement d'une subvention exceptionnelle au « Secours Populaire Français »

Questions politiques

PROJET DE DELIBERATION

1- Motion de soutien aux salariés de « Bridgestone » et pérennisation de l'usine « Bridgestone » – Site de Béthune :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 1961, l'usine de pneumatiques « Bridgestone » de Béthune, est devenue une institution d'importance régionale.

Aujourd'hui, son implantation sur le territoire de l'Agglomération « Béthune Bruay Artois Lys Romane » est remise en cause depuis le 16 septembre dernier, suite à l'annonce lapidaire du groupe japonais « Bridgestone Corporation ».

Cette usine Béthunoise emploie directement 863 salariés sur site, mais sa fermeture entraînerait aussi une catastrophe sociale pour nombre d'intérimaires, sous-traitants et sociétés de services de notre bassin économique.

Au total, si le manufacturier n'infléchissait pas sa position, c'est environ 4500 emplois qui vont être détruits. Le 21 septembre, une réunion réunissant l'Etat, la Région, la Communauté Agglomération, la ville de Béthune, les partenaires sociaux et les représentants européens du Groupe « Bridgestone » s'est tenue au siège de la CABBALR.

Cette réunion a permis de missionner un cabinet spécialisé afin de produire rapidement des contres propositions permettant de maintenir l'activité sur site. En effet, située sur un axe stratégique au nord de l'Europe, contiguë à un canal, et composée de personnels qualifiés et motivés. L'usine dispose d'atouts non négligeables.

Le Conseil Municipal de Divion, exprime sa détermination à soutenir toutes les solutions assurant un avenir industriel, cohérent et durable à Béthune et dans l'Agglomération de « Béthune Bruay Artois Lys Romane ».

Ainsi, les Elus Divionnais en appellent à la responsabilité sociale de « Bridgestone » en tant qu'entreprise de dimension mondiale et demande à ses dirigeants de reconsidérer leur décision, en mettant tout en œuvre pour maintenir l'activité actuelle sur le site.

Le Conseil Municipal attend des dirigeants de « Bridgestone » d'explorer toutes les possibilités en organisant la concertation avec l'État, la Région, le Département, les Collectivités, les acteurs économiques et syndicaux.

A défaut d'une solution viable constatée par cette instance ad hoc, il demande à « Bridgestone » de prendre en charge toutes les étapes nécessaires à la reprise ou à la reconversion du site.

En outre, le Conseil Municipal en appelle à l'Etat, qui à maintes reprises, a affiché sa volonté de redensifier le tissu industriel national, pour jouer pleinement le rôle protecteur qui est le sien afin de contrecarrer une nouvelle manifestation des effets néfastes d'une mondialisation et d'une recherche du profit impitoyables.

Les Conseillers Municipaux invitent par ailleurs les pouvoirs publics à ne pas oublier le montant des aides de toutes natures dont a bénéficié l'entreprise (Aides, CICE, chômage partiel), qui finalement auraient été versées à fonds perdus par le contribuable français.

Cette motion de la Commune de Divion vise à affirmer publiquement le soutien et la solidarité aux salariés de l'usine et demande à l'entreprise « Bridgestone » ainsi qu'aux pouvoirs publics de tout

mettre en œuvre afin d'accompagner le nouveau projet industriel pour pérenniser « Bridgestone » à Béthune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a émis un avis favorable à cette motion portant entier soutien, aux salariés de la société “Bridgestone”.

Questions politiques

PROJET DE DELIBERATION

2- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal : (annexe 1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015, apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.

L'article L2121-8 du CGCT indique que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur joint en annexe, modifié avec la proposition de Monsieur Benoît PENET.

Questions politiques

PROJET DE DELIBERATION

3- Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale, en juin dernier.

Les statuts ayant été modifiés, il convient de délibérer à nouveau.

Les statuts prévoient dans l'article 4 : « la Société de Musique est administrée par un Conseil d'Administration composé de huit membres à savoir :

- L'Adjoint au Maire en charge de la Culture et l'Adjoint au Maire, en charge des Associations, sont membres de Droit,
- Un Membre du Conseil Municipal, est désigné par délibération du Conseil Municipal ;
- Deux Personnalités de la Commune, sont désignées par l'Adjoint au Maire en charge de la Culture ;
- Trois Musiciens, sont élus par les Musiciens âgés de 18 ans révolus ;
- Le Directeur de l'Harmonie, le Directeur Adjoint de l'Harmonie, le Directeur de l'Ecole de Musique, l'Archiviste et l'Archiviste Adjoint assistent au Conseil d'Administration, à titre consultatif.

Il convient donc de désigner un membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **désigne Madame Henriette FIGANIAK, en tant que membre du Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale de Divion.**

Questions politiques

PROJET DE DELIBERATION

4- Droit à la formation des élus : (annexe 2)

Rapporteur : Monsieur le Maire

D'après l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur.

Également, l'article L.2123-13 énonce qu' « indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation.

Ce congé est fixé à dix huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ».

Par ailleurs l'article L.2123-14 énonce que «les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. (...) La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Pour ce faire, il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

Le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif, pour la réussite du projet de l'équipe municipale.

Celui-ci prendrait en compte dans un premier temps les besoins collectifs (statut de l'Elu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets, ...). Dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,...) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu, ...).

Un volume de 18 jours par Elu pour la durée du mandat. En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les Conseillers Municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget.

La compensation de la perte de revenus des Elus pour une durée maximum de 18 jours, en raison d'une fois $\frac{1}{2}$ la valeur horaire du SMIC.

Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux Elus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

Le montant alloué à ces formations est de 6 000,00 € pour l'année 2020 (comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus). Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget (report sur 2021 si l'ensemble des crédits n'a pas été consommés).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve les orientations données au droit à la formation des Elus, telles que présentées ci-dessus.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme FECI (Fédération des élus citoyens et indépendants) et de régler le forfait annuel (assemblée complète) pour la somme de 2 040,00 € TTC, du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.**
- **charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques, dans le respect de ces orientations.**

PROJET DE DELIBERATION

5- Vente de terrains - PARCELLES AI n° 79 à 105 inclus, 118,119,429,431 pour une superficie de 20 282 m² PLACE DES ETOILES : (annexe 3)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 28 juin 2019, autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente de parcelles situées place des Etoiles, au profit de la société « Foncialys » représentée par Monsieur NEVEU Renaud,

Considérant la nécessité de mettre à jour les parcelles cédées,

La ville de Divion est propriétaire des parcelles cadastrées section AI n° 79 à 105 inclus, 118,119,429,431, pour une superficie de 20 282 m², situées place des Etoiles.

La société «TERRA-HOME » (prenant la suite de la société Foncialys), représentée par son Président Monsieur Robby NEVEU, souhaite acquérir ces dernières, au prix de vente H.T de 222 493,54 € soit 10,97 € H.T. du m².

Ces terrains sont repris en Quartier Politique Ville (QPV), bénéficient d'une TVA à 5,5%.

La société «TERRA-HOME » a pour projet d'y aménager un lotissement d'une trentaine de parcelles environ, toutes libres de constructeur.

« FRANCE DOMAINE » a estimé ces dernières à 240 000,00 € (deux cent quarante mille euros), pour 20 282 m² soit environ 11,83 € H.T. du m².

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal par 4 abstentions du groupe « Divion naturellement » et 25 voix « pour » :

- souhaite procéder à la vente des parcelles appartenant à la commune de Divion, cadastrée section AI n° 79 à 105 inclus, 118,119,429,431 pour une superficie de 20 282 m² situées PLACE DES ETOILES, à la société «TERRA-HOME » ou toute autre personne s'y substituant. Ce, pour un montant de 10,97 € H.T du m², pour une surface de 20 282 m²,

- autorise Monsieur Le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération,

- souhaite désigner la « SCP Hollander » pour la rédaction de l'acte de vente,

- précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre).

PROJET DE DELIBERATION

6- Vente de terrains - PARCELLES AP n° 174-176, et ZD 60 pour une superficie de 4 441 m² SITUÉES RUE KLEINHANS : (annexe 3)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 28 juin 2019, autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente de parcelles situées rue Kleinhans, au profit de la société Foncialys, représentée par Monsieur NEVEU Renaud,

Considérant la nécessité de mettre à jour les parcelles cédées,

La ville de Divion est propriétaire des parcelles cadastrées AP 174, 176 et ZD 60 (anciennement AP 98,99 et ZD 7)

La commune souhaite vendre les parcelles AP 174, 176 et ZD 60 pour une superficie de 4 441 m², situées rue Kleinhans.

La commune envisageait d'y créer des lots libres. Cependant, après étude et devis d'aménagement, l'opération est peu rentable et comporte des risques.

La société «Terra Home» (prenant la suite de la société Foncialys), représentée par son Président Monsieur Robby NEVEU, souhaite acquérir ces dernières, au prix de vente de 57 422,13 € (cinquante sept mille quatre cent vingt deux euros et treize centimes). Soit, environ 12,93 € H.T. du m².

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000,00 €, le pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal par 4 abstentions du groupe « Divion naturellement » et 25 voix « pour » :

- souhaite procéder à la vente des parcelles appartenant à la commune de Divion, cadastrée section AP n° 174, 176, ZD 60 pour une superficie de 4 441 m² situées rue Kleinhans, à la société « Terra Home » ou toute autre personne s'y substituant. Ce, pour un montant de 12,93 € H.T. du m², pour une surface de 4 441 m².

- autorise Monsieur Le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération,

- souhaite désigner la « SCP Hollander » pour la rédaction de l'acte de vente,

- précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre).

PROJET DE DELIBERATION

7- Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AN numéro 234 à l'EPF : (annexe 4)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Divion et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 25 janvier 2016, une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2019, définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Divion – Commerce en centre-ville ».

Dans le cadre de cette opération, la commune de Divion a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation situé sur la commune de Divion, 11 place Roger Salengro, cadastré section AN numéro 234 pour une superficie cadastrale de 320 m².

L'EPF n'a pas réalisé de travaux sur le site.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle, la commune de Divion s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 25 janvier 2021.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait de 1% du prix de revient du foncier HT, lequel est destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente (prix valable 1 an à compter de la date à laquelle il a été calculé).

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la commune de Divion, de la parcelle cadastrée section AN numéro 234 pour une superficie cadastrale de 320 m², au prix de 157 367,10 € TTC dont 4 561,18 € de TVA.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise l'acquisition du bien ci-dessus désigné, aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

PROJET DE DELIBERATION

8- Cession de parcelles rue Emile Basly : (annexe 5)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Céline VERBECQ a déposé une déclaration préalable de division de cinq lots sur des terrains lui appartenant, rue Emile Basly.

Lors du bornage de ses terrains, il a été relevé que devant ces terrains, 5 parcelles communales sont présentes.

Elles sont cadastrées section AL167, 168, 169, 170 et 171 pour une contenance respective de 18 m², 73 m², 31 m², 62 m² et 7 m². (superficie totale 191 m²).

La commune ne souhaite pas garder ces parcelles pour des problèmes d'accessibilité à l'entretien à cause du muret en grès présent devant celles ci.

La société « Ingeo Saint Pol » est chargée de la publication aux hypothèques, du changement de situation des parcelles.

Les frais de notaires chargés de la rédaction de l'acte, seront à la charge du demandeur.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000,00 €, le pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Vu l'avis favorable avec deux abstentions de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal par 5 voix « contre », des groupes « Divion naturellement » et « Changeons Divion » et 24 voix « pour »:

- autorise Monsieur le Maire à céder à l'Euro symbolique les parcelles cadastrées section AL167, 168, 169, 170 et 171 pour une contenance respective de 18 m², 73 m², 31 m², 62 m² et 7 m² (superficie totale 191 m²) en échange d'entretien desdits terrains.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

9- Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du CGCT,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a modifié le régime des Commissions d'Appels d'Offres (CAO) des Collectivités Territoriales et de leurs groupements.

L'article 102 de cette ordonnance a, en effet, abrogé le Code des Marchés Publics à compter du 1er avril 2016 et introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un nouvel article L1414-2 qui dispose que, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une CAO composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5.

Il en résulte que, pour les Collectivités Locales et les EPCI dont la Commission comprenait déjà 5 membres, les règles de composition demeurent inchangées.

Les Collectivités Locales doivent cependant définir les règles de fonctionnement de leur propre CAO, dans le cadre d'un règlement intérieur acté par une délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

REGLEMENT INTERIEUR COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

1 - COMPETENCE DE LA CAO

En vertu de l'article L 1414-2 du CGCT, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres.

Il ressort de ces dispositions que sont attribués par la CAO les marchés qui répondent à deux conditions cumulatives (et non alternatives) : être passés en procédure formalisée et être d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens.

Par conséquent, les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée. La CAO ne peut intervenir que pour donner un simple avis consultatif sans prendre de véritable décision d'attribution du marché.

Ainsi, la CAO doit obligatoirement attribuer les marchés publics d'un montant supérieur aux seuils de :

- 214 000 € HT pour les fournitures et les services achetés
- 5 350 000 € HT pour les travaux

Pour ces marchés désormais, le pouvoir décisionnel de la CAO est limité au seul choix du titulaire du marché et à l'examen des projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % pour les marchés soumis à cette instance.

Ainsi, dans le cas où un marché d'une collectivité territoriale attribué par la CAO fait l'objet d'avenants successifs (par exemple, un premier avenant de plus de 5 % du montant initial du marché, puis un second avenant d'un montant inférieur à 5 % de ce même montant), il est nécessaire de consulter la CAO avant de conclure tant le premier que le second avenant.

Par ailleurs, c'est l'exécutif de la personne publique qui prononce l'élimination des candidatures des entreprises qui ne sont pas recevables et l'élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ou anormalement basses.

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, la décision d'attribution ne relève pas de la CAO mais appartient à l'organe délibérant ou, en cas de délégation de pouvoir, à l'exécutif. Dans ce cas, l'attribution du marché par la CAO constitue une irrégularité de nature à vicier la procédure et a été sanctionnée par le juge administratif par l'annulation du contrat au motif que la CAO était incompétente (TA Nîmes, 27 juin 2008, Sté O'Malley Consulting, n° 0624272). Le pouvoir adjudicateur peut simplement recueillir l'avis de la CAO.

2 – COMPOSITION DE LA CAO

Le Maire de Divion est le Président de la CAO. Il peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. La CAO comprend des membres à voix délibérative et à voix consultative.

2.1 - Membres à voix délibérative

La CAO se compose de son président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Ses membres sont élus et non désignés :

- ▶ au scrutin de liste
- ▶ à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- ▶ au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Selon l'article L 1411-5-II du CGCT, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. La procédure de désignation des membres de la CAO se déroule en deux phases : il est procédé d'abord à l'élection des membres titulaires, puis dans un second temps et, selon les mêmes modalités, à celle des suppléants.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes, en particulier le lieu et la date limite de leur dépôt (D 1411-5).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D 1411-4).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D 1411-4).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

Les membres de la CAO devant être élus au scrutin de liste, il doit être procédé à une élection même dans l'hypothèse d'une liste unique.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir :
 (Quotient électoral = $\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}}$)

Le procès-verbal de l'élection comporte obligatoirement le résultat de l'élection, c'est-à-dire la répartition des membres titulaires et suppléants élus sur chacune des listes en présence.

Il fait apparaître :

- le détail des voix obtenues pour chacune des listes
- le détail des opérations de calcul aboutissant à la répartition des sièges de la commission.

Le procès-verbal de l'élection doit être transmis au contrôle de légalité accompagné de la délibération relative à l'élection des membres de la CAO.

Le contentieux de l'élection de la CAO relève du contentieux électoral. Le représentant de l'Etat dispose, en effet, d'un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal pour contester cette élection devant le juge administratif (articles L 248 et R 119 du code électoral). Tout électeur et tout éligible dispose d'un délai de cinq jours à compter de l'élection.

2.2 - Membres à voix consultative

La CAO peut inviter le comptable de Bruay-la-Buissière et le représentant du ministre chargé de la concurrence, les éventuelles observations sont consignées au procès-verbal.

La CAO peut convier des agents de la collectivité (Coordinateur des services, agent du service finances ou de la commande publique). Elle peut également convier le maître d'oeuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux.

3 – FONCTIONNEMENT DE LA CAO

Le président de la CAO convoque les membres de la commission dans un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion. Les convocations sont adressées par mail aux 5 membres titulaires de la CAO avec l'ordre de jour. Charge aux membres titulaires de se faire représenter par un suppléant en cas d'absence.

Le président de la CAO peut se faire représenter aux réunions de la commission. Il désigne, par arrêté, un représentant pour assurer, de manière permanente ou non, la présidence de la commission. Le représentant du président ne peut en aucun cas être désigné parmi les membres élus de la CAO.

Le Président de la CAO dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents, c'est-à-dire avec la présence du Président et de trois membres, soit quatre membres au total. En l'absence du président de la CAO ou de l'un de ses suppléants, la commission ne peut pas valablement se réunir.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le quorum doit être atteint non seulement au moment du vote mais également lors des débats.

La CAO peut se dérouler en visioconférence (article L 1414-2 du CGCT).

La CAO n'est pas publique et les candidats à la consultation ne peuvent pas y assister. Le contenu des échanges et les informations données pendant la réunion de la CAO sont confidentiels.

Le président de la CAO peut se faire représenter aux réunions de la commission. Il désigne, par arrêté, un représentant pour assurer, de manière permanente ou non, la présidence de la commission. Le représentant du président ne peut en aucun cas être désigné parmi les membres élus de la CAO.

Le Président de la CAO dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le procès-verbal de la CAO est dressé par un membre à voix consultative, soit l'agent du service finances ou de la commande publique. Il doit comporter les noms et qualités des personnes qui siègent le jour de la CAO (article R 2131-5 du CGCT).

Chaque membre à voix délibérative doit signer le procès-verbal ainsi que le comptable de Bruay-la-Buissière et le représentant du ministre chargé de la concurrence. Le procès-verbal est ensuite envoyé par mail à tous les membres de la CAO.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

10- Adhésion au groupement de commandes auprès de la FDE 62 – Fourniture de gaz naturel : (annexe 6)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par soucis d'économies et dans le but d'obtenir des tarifs préférentiels, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes avec la "Fédération Départementale d'Energie" - FDE 62 dans le cadre de l'obtention de la fourniture de gaz.

Le prestataire retenu est :

"ENGIE"
1 place Samuel de Champlain
92400 COURBEVOIE

L'engagement est conclu sur une durée de trois ans avec un prix fixe de la molécule, ce, à compter du 1er janvier 2021 et avec un prix d'acheminement qui ne pourra évoluer que par décision réglementaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite adhérer au groupement de commandes avec la FDE 62, dans le cadre de la fourniture gaz.**
- souhaite régler l'ensemble des factures émises par le prestataire "ENGIE".**

PROJET DE DELIBERATION

11- Effacement de dettes :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011, sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance du 6 décembre 2016, conférée force exécutoire aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Charente au bénéfice de cette personne en difficultés.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que la Trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes en raison d'un redevable en surendettement.

La Commission de Surendettement du Pas-de-Calais a, dans sa séance du 16 avril 2020, imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au bénéfice d'un redevable de la Commune.

Le montant est de 311,67 € correspondant à des loyers impayés sur 2019.

Compte tenu de cette décision, rendue en application du code de la consommation, les dettes de l'intéressée sont donc effacées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- constate l'effacement de dette, pour un montant total de 311,67 €,**
- souhaite imputer cette dépense à l'article 6542, du budget communal.**

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

12- Emploi d'un collaborateur de cabinet :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

Les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une rémunération supérieure à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit le grade d'Attaché Territorial (Indice Brut 821, Indice Majoré 673). La commune ne dispose d'aucun emploi administratif fonctionnel de direction.

Vu l'avis favorable avec deux abstentions de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité et l'avis défavorable des représentants du personnel au Comité Technique en date du 21 septembre 2020.

Le Conseil Municipal par 5 voix « contre », des groupes « Divion naturellement » et « Changeons Divion » et 24 voix « pour » :

- souhaite créer l'emploi de Collaborateur de Cabinet à raison de 13 heures hebdomadaires qui sera chargé du suivi des dossiers de Monsieur Le Maire et de la liaison entre l'autorité territoriale, les élus, l'administration et les différents organismes.

- souhaite doter cet emploi d'un indice de rémunération IB : 567 (Indice Majoré 480), augmenté de l'indemnité de Résidence et du Supplément Familial de Traitement le cas échéant.

- souhaite inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet. La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 – Article 64131.

En cas de vacance dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

13- Suppression et création d'emploi – modification du tableau des effectifs : (annexe 7)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet),

Vu la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 28 février 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents et le recrutement d'agents, il convient d'ouvrir et fermer les postes suivants :

Filière Administrative:

- ouverture poste de Rédacteur Principal 2ème Classe à temps complet pour avancement de grade
- ouverture de 2 postes d'Adjoint Administratif à temps complet pour changement de filière

Filière Technique :

- ouverture poste d'ingénieur à temps complet dans le cadre d'une promotion interne
- ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet pour un temps de travail de 21,93 heures hebdomadaire dans le cadre d'un avancement de grade
- ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet pour un temps de travail de 26,5 heures hebdomadaire dans le cadre d'un avancement de grade
- ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour un temps de travail de 24,38 heures hebdomadaire dans le cadre d'un ajustement de temps de travail
- ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour un temps de travail de 19 heures hebdomadaire dans le cadre d'un recrutement

- ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour un temps de travail de 17 heures hebdomadaire dans le cadre d'un recrutement
- ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour un temps de travail de 16 heures hebdomadaire dans le cadre d'un recrutement
- ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour un temps de travail de 17,30 heures hebdomadaire dans le cadre d'un recrutement (ATSEM)
- ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour un temps de travail de 16,27 heures hebdomadaire dans le cadre d'un recrutement (ATSEM)
- fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour un temps de travail de 6,92 heures hebdomadaire dans le cadre d'un modification de temps de travail

Filière Animation :

- fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet dans le cadre d'une mutation

Filière sociale :

- ouverture d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe à temps non complet pour un temps de travail de 17,30 heures hebdomadaire dans le cadre d'un recrutement
- ouverture d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe à temps non complet pour un temps de travail de 16,27 heures hebdomadaire dans le cadre d'un recrutement
- ouverture d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe à temps non complet pour un temps de travail de 17,30 heures hebdomadaire dans le cadre d'un recrutement
- ouverture d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe à temps non complet pour un temps de travail de 16,27 heures hebdomadaire dans le cadre d'un recrutement

Filière Culturelle :

- ouverture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1ère Classe à temps non complet pour un temps de travail de 9 heures hebdomadaire dans le cadre d'un recrutement
- ouverture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet pour un temps de travail de 9 heures hebdomadaire dans le cadre d'un recrutement

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité et du personnel au Comité Technique en date du 21 septembre 2020.

Le Conseil Municipal par 4 voix « contre », du groupe « Divion naturellement » et 25 voix « pour »:

- **souhaite modifier le tableau des effectifs selon les modalités décrites ci-dessus.**

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

14- Primes COVID 19 au bénéfice du personnel communal :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Divion, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité et du personnel au Comité Technique en date du 21 septembre 2020.

Le Conseil Municipal par 4 abstentions, du groupe « Divion naturellement » et 25 voix « pour » :

- Souhaite instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

la base de 1 000 euros de prime sera prise en considération pour les agents en présentiel mobilisés lors du confinement au contact régulier avec le public (garde champêtre, agents d'état civil, agents d'animation ayant réalisé la garde d'enfants du personnel médical),

la base de 650 euros de prime sera prise en considération pour les agents mobilisés lors du confinement en présentiel ayant eu des contacts limités avec les administrés ou les collègues (agents des services techniques, agents d'entretien, appariteurs),

la base de 350 euros de prime sera prise en considération pour les agents mobilisés lors du confinement en présentiel n'ayant pas eu de contact avec les administrés mais devant se rendre sur leurs lieux de travail et les agents en distanciel qualifiés d'agents ressources et ayant eu un surcroît de travail en raison de la crise sanitaire (agents d'accueil / urbanisme / assistante administrative / finances / ressources humaines / informatique / enseignement / communication / direction),

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire. Elle sera proratisée en fonction du temps de présence.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros par agent. Cette prime sera versée en une seule fois et n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet à compter du 1er octobre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

(1) Sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle quel que soit leur temps de travail : les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; les agents contractuels de droit public ; les assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales ; Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

(2) Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

15- Contrat d'apprentissage :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est gratifiée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité et l'avis favorable des représentants du personnel avec trois absentions au Comité Technique en date du 21 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,

- décide de prévoir dès la rentrée scolaire 2020, sept contrats d'apprentissage,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et autres organismes.

Filière	Nombre de postes
Administratif	1
Technique	2
Animation	2
Médico-sociale	2

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

16- Organisation des accueils de loisirs et des séjours pour 2021 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de définir l'organisation de nos diverses structures éducatives tant sur leurs périodes d'ouverture que sur l'organisation des équipes d'encadrement.

Ci-dessous, vous trouverez le récapitulatif des périodes d'ouverture par structure.

Séjours				
Périodes de vacances	Public	Destination & Thématique	Effectifs prévisionnels	Équipes pédagogiques
Hiver	7 – 17 ans	Sports d'hiver	30 enfants	1 directeur 1 directeur adjoint 4 animateurs 2 parents accompagnant
Printemps	12 – 17 ans	Séjour sportif	12 à 15 jeunes	1 directeur 2 animateurs
Été	6 – 14 ans	Séjour découverte	30 enfants	1 directeur 1 directeur adjoint 3 animateurs
	11 – 15 ans	Séjour découverte	12 à 15 jeunes	1 directeur 2 animateurs

Pour l'ensemble des activités, il est dit :

- que les horaires pourront être modifiés en fonction des activités dans le cadre des quotas horaires de l'organisation prévisionnelle,

- que le nombre d'agents pourra être modifié en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire propose de renouveler les accueils de loisirs et séjours pour 2021. Il indique qu'il est nécessaire d'arrêter la liste et la rémunération des agents à temps non complet pour l'encadrement des activités.

Il convient de préciser également les conditions de rémunération des agents à temps non complet, des accueils de loisirs de la ville de DIVION.

ALSH extrascolaires – Petites vacances					
Statuts	Contrats	Base journalière	Primes journalières	Préparation	Liquidation / rangement
Directeur	CDD	Animateur principal 2e classe - Cat B – Ech 6	Assistant sanitaire : 4,8 €	2 journées	1 journée
Directeur adjoint	CDD	Animateur – Cat B Ech 3		2 journées	1 journée
Animateur diplômé	CDD	Adjoint d'animation principal 2e classe – Échelle C2 – Ech 4		1 journée	1 journée
Animateur stagiaire	CDD	Adjoint d'animation principal 2e classe – Échelle C2 – Ech 2		1 journée	1 journée
Animateur non-qualifié	CDD	Adjoint d'animation – Échelle C1 – Echelon 1		Surveillant de baignades : 4,8 €	1 journée

ALSH extrascolaires – Vacances estivales

Statuts	Contrats	Base journalière	Primes journalières	Préparation	Liquidation / rangement	
Directeur	CDD	Animateur principal 2e classe - Cat B – Ech 6		3 journées	2 journées	
Directeur adjoint	CDD	Animateur – Cat B Ech 3		3 journées	2 journées	
Animateur diplômé	CDD	Adjoint d'animation principal 2e classe – Échelle C2 – Ech 4		2 journées	1 journée	
Animateur stagiaire	CDD	Adjoint d'animation principal 2e classe – Échelle C2 – Ech 2		Assistant sanitaire : 4,8 €	2 journées	1 journée
Animateur non-qualifié	CDD	Adjoint d'animation – Échelle C1 – Echelon 1		Surveillant de baignades : 4,8 €	2 journées	1 journée

Séjours

Statuts	Contrats	Base journalière	Primes journalières	Préparation	Liquidation / rangement	
Directeur	CEE	62,17 €		3 journées	2 journées	
Directeur	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire		
Directeur adjoint	CEE	54,51 €		3 journées	2 journées	
Directeur adjoint	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire		
Animateur diplômé	CEE	52,48 €		2 journées	1 journée	
Animateur diplômé	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire		
Animateur stagiaire	CEE	51,86 €		2 journées	1 journée	
Animateur stagiaire	Titulaire	8h de travail effectif		Assistant sanitaire : 4,8 €	prime de permanence hebdomadaire	
Animateur non-qualifié	CEE	50,77 €		2 journées	1 journée	
Animateur non-qualifié	Titulaire	8h de travail effectif		Surveillant de baignades : 4,8 €	prime de permanence hebdomadaire	

**CEE : contrat d'engagement éducatif : est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006, pour permettre un engagement volontaire occasionnel et répondre aux besoins spécifiques des centres de vacances.*

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité et du personnel au Comité Technique en date du 21 septembre 2020.

Le Conseil Municipal par 4 voix « contre », du groupe « Divion naturellement » et 25 voix « pour » :

- souhaite valider les conditions d'organisation et de fonctionnement des Accueils de Loisirs et des séjours susvisés.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

17- Désignation des membres du comité de pilotage pour l'évaluation des risques professionnels :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 26 juin 2016 instaurant un comité de pilotage pour l'évaluation des risques professionnels,

Au titre de la réglementation (code du travail art L 4121-3 et décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001), l'employeur est tenu de procéder à l'évaluation des risques professionnels au sein de son établissement et de la retranscrire dans un « Document Unique ».

La mise en place de cette procédure nécessite en préalable la constitution d'un Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage est le groupe décisionnel qui intervient sur l'orientation de la démarche d'évaluation, en arrêtant notamment :

- Le calendrier général d'élaboration du Document Unique,
- La conception du tableau de présentation des risques,
- Le choix de la grille de calcul des niveaux de risques et des seuils d'actions,
- Le tableau de présentation du programme de prévention,
- La composition des différents groupes de travail,
- Le regroupement des agents par unités de travail cohérentes,
- L'affectation des missions des différents groupes de travail.

En raison des élections municipales et des changements au sein des service de la collectivité, il convient de mettre à jour la liste des participants de ce comité de pilotage.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité et du personnel au Comité Technique en date du 21 septembre 2020.

Le Conseil Municipal par 4 voix « contre », du groupe « Divion naturellement » et 25 voix « pour »:

- décide de mettre à jour la liste du comité de pilotage composé de :

- . **Monsieur Patrice SISTEK, Adjoint au Maire, président du comité et représentant de la collectivité,**
- . **Monsieur Jacky LEMOINE, Maire de Divion,**
- . **Monsieur Laurent DERNONCOURT, Conseiller Municipal,**
- . **Monsieur Bernard SAILLY, Coordinateur Général des Services,**
- . **Monsieur Gérard GAQUERE, Directeur des Services Techniques,**
- . **Monsieur Antoine BAYART, Conseiller de prévention,**
- . **Monsieur Stéphane BROGNIART, Représentant syndicat CGT,**
- . **Madame Chrystelle DAVAINÉ, Représentante syndicat FO.**

Développement Economique

PROJET DE DELIBERATION

18- Ouvertures dominicales des commerces – année 2021 :

Rapporteur : Monsieur Laurent DERNONCOURT

Vu la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 art 3132 -26 du Code du Travail ;

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu les courriers adressés aux différentes instances syndicales et patronales ;

Vu la consultation adressée aux gérants de commerce de proximité à Divion ;

Vu l'avis négatif du syndicat national Force Ouvrière,

Vu l'avis favorable du Président de l'Union Commerciale de Divion,

Vu l'avis favorable du Medef ARTOIS,

Vu la proposition contradictoire de la société Noz,

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est :

- de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique,
- de réduire les distorsions entre les commerces,
- d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier pour les gares et les zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique,
- de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits.

Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

La règle des 12 dimanches par an s'applique pour la première fois au titre de l'année 2016. Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà, quant à eux, ouvrir librement le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2021, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Il est proposé, pour l'année 2021, le calendrier suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir :

- dimanche 4 avril 2021 - dimanche de Pâques,
- dimanche 23 mai 2021 - dimanche de pentecôte,
- dimanche 20 juin 2021,
- dimanche 27 juin 2021,
- dimanche 4 juillet 2021,
- dimanche 11 juillet 2021,
- dimanche 15 août 2021 – dimanche de l'assomption,
- dimanche 28 novembre 2021 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 5 décembre 2021 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 12 décembre 2021 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 19 décembre 2021 - fêtes de fin d'année,
- dimanche 26 décembre 2021 - fêtes de fin d'année,

Pour l'année 2021, la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal par 5 voix « contre », du groupe « Divion naturellement » et du groupe « Divion ensemble plus loin » et 24 voix « pour » :

- **souhaite donner un avis sur ces ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2021.**

Salubrité publique

PROJET DE DELIBERATION

19- Autorisation de lancement de travaux d'office :

Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE

Il est rapporté à l'assemblée, l'état d'abandon du terrain cadastré AA 386 sis Chaussée Brunehaut. Considérant les nuisances engendrées par l'absence d'entretien de ce terrain, des courriers ont été adressés au propriétaire. Ceux-ci sont restés sans réponse.

Les voisins ont réalisé une action en justice. Un jugement de tribunal d'instance en date du 27 décembre 2019 a condamné le propriétaire à débroussailler et élaguer les arbres de son terrain, sous astreinte de 10€ par jour de retard dans un délai de 4 mois à compter de la signification du jugement.

En date du 16 juillet 2020, Monsieur le Maire a adressé un courrier au commissariat de police de Bruay-la-Buissière au titre de la procédure d'urgence de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique. Ce courrier est également resté sans réponse.

Il est présenté la possibilité pour la commune de faire l'exécution d'office des travaux.

Les frais correspondant étant ensuite à la charge des propriétaires.

Il est présenté ensuite le devis d'AVIEE qui s'élève à la somme de 1 840,00 € TTC (mille huit cent quarante euros).

Ce montant des travaux est susceptible d'évoluer en fonction des aléas du chantier.

Vu les nuisances causées par cette situation, entraînant pour la Ville l'obligation de se substituer aux propriétaires et de procéder d'office aux travaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux pour un montant total de 1 840,00 € TTC (mille huit cent quarante euros).

- souhaite demander le remboursement des frais de procédure, d'expertise et de travaux aux propriétaires.

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes procédures pour faire valoir le privilège de la Commune, pour récupérer la créance.

- dit que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune.

- confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents.

Salubrité publique

PROJET DE DELIBERATION

20- Ouverture de crédits au compte 4541 et compte 4542 pour exécution d'office des travaux :

Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE

Il est rappelé au Conseil Municipal la procédure d'exécution de travaux d'office, pour les terrains cadastrés AA 386 sis Chaussée Brunehaut.

Pour ce faire il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 4541 (Travaux effectués d'office pour le compte de tiers) et en contrepartie des crédits doivent être ouverts au compte 4542 pour l'encaissement du remboursement de la dépense (travaux effectués d'office).

Il est proposé d'autoriser le règlement et l'ouverture des crédits avant le lancement des travaux et également pour les frais de procédure.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide l'ouverture de crédits ci-dessous :

. Compte Investissement dépenses 4541 opération 44 : 1 840,00 € TTC (mille huit cent quarante euros). (Travaux effectués d'office pour le compte de tiers).

. Compte Investissement recettes 4542 opération 44 : 1 840,00 € TTC (mille huit cent quarante euros).

Salubrité publique

PROJET DE DELIBERATION

21- Signature de convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis pour une campagne de stérilisation des chats : (annexe 8)

Rapporteur : Monsieur Laurent DERNONCOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Divion pour l'année 2020.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Divion peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants réside dans la gestion durable des chats dits «libres» qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville de Divion, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Divion pour l'année 2020.**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la ville de Divion et la Fondation 30 millions d'amis,**
- **autorise Le Maire à signer ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Enseignement

PROJET DE DELIBERATION

22- Subvention CAF dispositif « Accompagnement du développement du numérique » :

Rapporteur : Madame Gaétane CABARET

La période de confinement que nous venons de vivre , nous a fait comprendre qu'internet est devenu indispensable pour étudier, travailler , rester en communication avec son entourage ou encore faire des démarches administratives. Cependant cette période a démontré les inégalités à l'accès numérique par un défaut de matériel informatique ou d'accès à un réseau internet .

Nous pouvons solliciter une aide de la CAF pour financer 5 packs informatiques composé d'un PC et de matériel périphérique dans la limite de 650,00 € par pack soit une subvention de 3 117,00 €. Ce matériel serait utilisé lors des ateliers mis en place par le CLAS. Les enfants seraient formés à l'utilisation de l'outil informatique et la famille serait également invitée ponctuellement pour apprendre à utiliser les matériaux informatiques avec leurs enfants .

Le contenu de ces ateliers sera travaillé en amont mais nous prioriserons :

une aide à l'utilisation du matériel informatique ;
une aide à l'utilisation d'une messagerie (comment se créer une adresse mail et l'utiliser) ;
comment se rendre sur des sites administratifs ou conseillés par les écoles pour l'aide à la scolarité ;
comment se créer un compte sur ces sites si nécessaire etc ...

Le matériel serait également prêté aux familles pendant une période établie par une convention de prêt.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite une subvention d'un montant de : 3 117,00 € à la CAF pour l'accompagnement au développement du numérique.

Enseignement

PROJET DE DELIBERATION

23- Signature de convention avec l'association « Droit de Cité » pour le salon « Tiot Loupiot » - année 2021 : (annexe 9)

Rapporteur : Madame Henriette FIGANIAK

En partenariat avec l'association « Droit de Cité », la commune accueille le salon culturel « Tiot Loupiot », temps fort à destination du très jeune public du mardi 13 octobre au vendredi 16 octobre 2020 à la salle des fêtes du centre.

Cette année, la Municipalité a décidé d'offrir un spectacle aux classes de Grande Section et Cp des 5 écoles de Divion.

Le spectacle Aahhh, du collectif des Baltringues nous fait voyager avec gourmandise entre la littérature jeunesse et le théâtre. On y apprivoise ses peurs, on les dépasse ou on finit par les aimer... « Christelle est dans son li. Ce soir, ses monstres sont venus en nombres. Elle se rassure, elle va chanter son rituel et les faire disparaître. D'habitude ça fonctionne mais cette fois... ça ne marche pas! Que se passe-t-il?».

Le mercredi 14 octobre aura lieu un atelier pour les 3-6 ans avec Delphine Chedru illustratrice.

Autour des différents albums de cette illustratrice les enfants vont sortir les gommettes, les paillettes, les feutres et les tubes de colle, ça va dessiner.

Le coût global de l'action s'élève à 9 349,30 euros.

- La participation de Droit de Cité via le Conseil Régional, le Conseil Départemental du Pas de Calais et la Communauté d'Agglomération s'élève à 1 349,30 euros.
- La part prise en charge par la ville de Divion s'élève à 8 000 euros.

La ville réglera la somme de 8 000 euros à « Droit de Cité », sur présentation de facture selon l'échéancier suivant :

- 4 000 euros à la signature de la convention,
- 4 000 euros à la fin de l'action.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite signer la convention avec l'association « Droit de Cité ».

Enseignement

PROJET DE DELIBERATION

24- Bourse aux projets scolaires - Ecole maternelle Copernic : (annexe 10)

Rapporteur : Madame Virginie ZIBRET

Chaque association ou école de Divion, peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif « Bourse aux projets ».

La délibération du 25 septembre 2014, précise les critères retenus pour le dépôt des dossiers.

L'école Maternelle Copernic, sollicite à cet effet, une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé.

Les classes de MS et GS sont concernées par l'action.

Les élèves se sont rendues à La Comté le 13 mars 2020.

Pour rappel, les actions dont le déplacement se fait dans les frontières à dimension départementale touchant plus d'une classe et répondant à des objectifs précis en lien avec les objectifs éducatifs de la Ville donne droit à une subvention maximale de 500 €.

L'autofinancement est équivalent à 100 % du coût total de l'action.

Le coût total de l'action étant de 217,00 € et la subvention municipale ne pouvant pas excéder 20 % du coût total de l'action, la subvention municipale à verser est de : 43,40 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite verser une subvention d'un montant de 43,40 € à la coopérative de l'école maternelle Copernic dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets ».

Vie associative

PROJET DE DELIBERATION

25- Versement de subventions aux associations : (annexe 11)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Divion soutient les associations qui participent activement au dynamisme local et contribuent au développement éducatif, culturel, social des Divionnais. A ce titre la Mairie de Divion peut verser des subventions annuelles selon des critères prédéfinis.

Après réception et traitement des dossiers de demande de subvention et suivant application des critères, la répartition ainsi calculée est reprise dans le tableau joint pour les associations définies comme « Associations locales » ou « Associations sportives ».

En cette période de crise sanitaire liée au COVID 19 beaucoup de manifestations d'associations locales ont été annulées. Pour ne pas les pénaliser, le calcul des points a été établi sur les animations 2019.

Par ailleurs, 3 associations n'ont pas sollicité une subvention de fonctionnement cette année pour diverses raisons, ce qui a engendré une hausse significative pour certaines associations locales. Il est donc proposé de plafonner à 10% de hausse par rapport à la subvention précédente.

D'autres associations interviennent dans d'autres champs d'action comme la solidarité, la coopération internationale, l'enseignement.... Les montants sont donc définis suivants les nombres de bénéficiaires, les actions engagées, le mode de fonctionnement.

Les montant proposés sont repris dans le tableau joint et sont concernés par la colonne « Autres »

De plus, au conseil de juin la Commune a délibéré un acompte pour la subvention de la saison 2019-2020 des associations à hauteur de 50 % des montants versés l'année précédente. L'association « L'Union Sportive Badminton Divion Club » s'est reformée avec un nouveau bureau.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal par 28 voix « pour », Monsieur Emile GAUDET du groupe « Divion ensemble plus loin » n'ayant pas souhaité prendre part au vote au vu de sa position au sein de cette association :

- autorise le versement de la subvention mentionnée au « Comité des fêtes du Transvaal ».

Le Conseil Municipal par 28 voix « pour », Monsieur Olivier MANNESSIER du groupe « Divion naturellement » n'ayant pas souhaité prendre part au vote au vu de sa position au sein de cette association :

- autorise le versement de la subvention mentionnée à l'association « Garde d'honneur de Lorette ».

Le Conseil Municipal par 28 voix « pour », Monsieur Benoît PENET du groupe « Changeons Divion » n'ayant pas souhaité prendre part au vote au vu de sa position au sein de cette association :

- autorise le versement de la subvention mentionnée à l'association « L'Union Sportive Badminton Divion ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le versement des subventions aux autres associations suivant les montants repris dans le tableau ci-dessus.

- souhaite plafonner à 10% de hausse par rapport à la subvention de l'année précédente pour les associations locales,

ASSOCIATIONS LOCALES		
NOMS	SUBVENTIONS 2019	PROPOSITIONS 2020
Comité des fêtes du Transvaal	1 091,99 €	1 015,00 €
Comédivion	577,25 €	635,00 €
FNACA	1 084,62 €	1 195,00 €
Active Life cité 34	1 440,31 €	1 350,00 €
Comité d'Animation de la Cité 30	685,74 €	755,00 €
Scrabble Divionnnais	714,19 €	785,00 €
Country jump	1 127,81 €	1 145,00 €
Amitié Jeunesse Loisirs	389,75 €	430,00 €
La Clef des Chants	815,31 €	900,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 084,62 €	1 100,00 €
Club la Récré	796,00 €	850,00 €
Divion Proprement	1 185,74 €	1 295,00 €
Association Divionnaise pour la Promotion de la Langue Polonaise	1 159,06 €	850,00 €
Club des supporters du RCDivion	339,19 €	375,00 €
Le conseil des Sages	1 185,74 €	1 100,00 €
TOTAL	15 000,00 €	13 780,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS		
NOMS	SUBVENTION 2019	PROPOSITIONS 2020
Teriya AD2K	540,00 €	540,00 €
FNATH Fédération Nationale des Accidentés du Travail	150,00 €	150,00 €
Don du sang	300,00 €	300,00 €
Garde d'honneur de Lorette	100,00 €	100,00 €
APEI (Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis) de Béthune	450,00 € (30 personnes soit 15,00 € par personne)	435,00 € (29 personnes soit 15,00 € par personne)
Secours populaire français Comité de Divion	2 520 € (90 familles aidées soit 28 € par famille)	2 520,00 € (90 familles aidées soit 28 € par famille)
Amicale du personnel	2 500,00 €	2 500,00 €

Communal de Divion		
TOTAL	6 560,00 €	6 545,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
NOMS	ACOMPTE
L'Union Sportive Badminton Divion	400,00 €

Vie associative

PROJET DE DELIBERATION

26- Nos quartiers d'été – année 2020 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

En raison de la crise sanitaire, liée au Covid 19, qui a touché notre Pays, la région des Hauts de France a assoupli le dispositif NQE 2020. Ainsi, les associations peuvent mettre en place leurs festivités jusqu'au 31 décembre 2020.

Celles-ci doivent avoir lieu sur un week-end ou pendant les vacances de la Toussaint et/ou Noël.

Cette année, un collectif associatif, composé de trois associations, travaille à la mise en œuvre des différents événements :

L'association Active Life cité 34 ;
Le Comité des fêtes du Transvaal ;
Le Comité d'animation des jeunes de la Clarence (CAJC).

L'association « Active Life Cité 34 » sera porteuse de ce projet.

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

Coût des dépenses éligibles (hors valorisation): 18 382,28 €

Participation de la Région : 9 191,14 €

Coût supporté par les associations : 3 676,46 €

La municipalité doit se positionner financièrement à hauteur d'au moins 30% du coût du projet, soit pour un montant de 5 514,68 € (cinq mille cinq cent quatorze et soixante-huit centimes).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite verser un subvention d'un montant global de 5 514,68 € selon les conditions suivantes :**
- Active Life Cité 34 : 1 818,68 € (Mille huit cent dix-huit et soixante-huit centimes) ;**
- Comité des fêtes du Transvaal : 1 716,00 € (Mille sept cent seize) ;**
- Comité d'animation des jeunes de la Clarence : 1 980,00 € (Mille neuf cent quatre-vingts).**

Vie associative

PROJET DE DELIBERATION

27- Signature de convention de mise à disposition pour les associations communales : (annexe 12)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir les associations, la Commune de Divion met à disposition des associations des locaux municipaux.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit et prévoit également la mise à disposition de personnel dans le cadre des manifestations.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, de mise à disposition aux associations reprises en annexe.

Politique Ville

PROJET DE DELIBERATION

28- SUBVENTION « Projets d'Initiative Citoyenne » (PIC) : (annexe 13)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) est un fonds géré par une association. Son but est de soutenir des micro-projets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité, sur les quartiers de la Politique de la Ville (les cités 34 et 30) ainsi que les quartiers de veille (Transvaal et Clarence), en Hauts-de-France.

Il a pour objectif de développer une citoyenneté active dans les quartiers, à travers une animation de proximité (association porteuse accompagnée par les collectivités territoriales) et une gestion participative (comités d'attribution).

L'association porteuse du PIC sur la commune sera Active Life Cité 34.

Le budget prévisionnel (hors valorisation) se décompose comme suit :

Coût des dépenses éligibles : 15 500,00 €

Participation de la Région : 7 750,00 €

La municipalité doit se positionner financièrement à hauteur d'au moins 50% du coût du projet, soit pour un montant de 7 750,00 € (sept mille sept cent cinquante).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite attribuer une subvention global d'un montant global de 7 750,00 € soit en toutes lettres sept mille sept cent cinquante euros à l'association porteuse Active Life Cité 34,

- souhaite échelonner en trois fois le versement de la subvention, premier versement de 2 500,00 €. Les versements complémentaires de 2 500,00 € et 2 750,00 € seront versés après présentation des justificatifs d'attribution.

Affaires sociales

PROJET DE DELIBERATION

29- Versement d'une subvention exceptionnelle au « Secours Populaire Français » : (annexe 14)

Rapporteur : Madame Sylvie RIGOBERT

Vu la délibération du 26 juin 2020 octroyant une subvention de 5 000 € à la section de Divion du Secours Populaire Français pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique d'occasion,

La Commune a octroyé au dernier conseil municipal la somme de 5 000 € au profit de la section de Divion du Secours Populaire Français pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique d'occasion.

Le budget prévisionnel initial de l'action était de 15 000 € dont 5 000 € de subvention municipale et 10 000 € de fonds propres.

L'acquisition se porte désormais sur un véhicule neuf d'une valeur de 57 132 € hors réduction.

La remise octroyée est de 41% sur le camion nu soit 19 715,40 € somme à laquelle il faut ajouter l'aménagement frigo d'un montant de 13 320 €. Le montant total est de 37 875,16 €.

Il est proposé d'augmenter la subvention initiale de la Commune de 7 000 euros soit au total 12 000 € de subvention municipale soit 31,6%.

Le solde sera financé par des aides à hauteur de 1 110 euros (particuliers et "sponsors") et les fonds propres de l'association pour 24 765,16 euros.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention totale d'un montant de 12 000,00 € au Secours Populaire de Divion sur présentation du bon de commande du véhicule et de justifier par la production d'une facture.

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n°23 à 37 sont jointes en annexe.

L'ensemble des Elus a pris connaissance, des diverses décisions du Maire.

Echanges de réponses aux questions posées par Monsieur Benoît PENET, du groupe « Changeons Divion ».

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

La séance fut levée à 21h30.